Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260320-DEL2026_42-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :27
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt mars
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD CLarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien,Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Secrétaire de séance : Mme Séverine MAHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 instituant la charte de l'élu local et précisant les obligations et droits afférents aux mandats locaux ;

Vu les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, figurant aux articles L. 2123-1 à L. 2123-35, organisant notamment les droits à autorisations d'absence, crédit d'heures, formation, indemnités et frais, ainsi que les garanties de protection attachées aux fonctions ;

Vu la « Charte de l'élu local », annexée à la présente délibération, dans sa version intégrale telle que communiquée aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exercice d'un mandat local constitue une mission de service public qui implique, pour chaque élu, le respect d'un ensemble de droits et de devoirs définis par la loi. Les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales instituent à cet effet une charte de l'élu local, qui s'impose à l'ensemble des membres de l'organe délibérant dès leur entrée en fonction.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260320-DEL2026_42-DE

Cette charte légale fixe les principes essentiels guidant l'action des élus : respect des lois et des symboles de la République, impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, prévention des conflits d'intérêts, assiduité aux réunions, transparence dans la gestion des affaires locales et responsabilité devant les citoyens. Elle garantit également des droits aux élus, notamment en matière d'indemnités, de formation, de protection fonctionnelle et d'accès à un référent déontologue.

Par ailleurs, l'article L. 2123-1 du CGCT impose à la commune de communiquer à chaque élu, au moment de son entrée en fonction, l'ensemble des dispositions des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux. Ces textes encadrent notamment les autorisations d'absence, les congés électifs, les indemnités de fonction, la protection sociale, la formation et les garanties de réinsertion professionnelle en fin de mandat.

Afin d'instaurer dès le début de la mandature un cadre éthique clair et partagé, il est proposé au conseil municipal d'adopter formellement la « Charte de l'élu local », annexée à la présente délibération.

Chaque élu sera invité à signer individuellement ce document lors de la présente séance. Un exemplaire signé sera conservé en mairie et une copie remise à tout nouvel élu en cas de vacance de siège ou de remplacement en cours de mandat.

DÉCIDE :

- **Rappelle** que les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT instituent une charte de l'élu local s'imposant à l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- **Adopte** la « Charte de l'élu local », annexée à la présente délibération ;
- **Acte** de la communication à chaque élu, conformément à l'article L. 2123-1 du CGCT, de l'ensemble des dispositions des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- **Propose** à chaque membre du conseil municipal de signer individuellement la charte lors ou à l'issue de la présente séance, attestant avoir pris connaissance de ses droits et devoirs et s'engageant à en respecter les principes pendant toute la durée du mandat ;
- **Précise** qu'une copie de la charte et des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT sera remise à tout nouvel élu en cas de vacance de siège ou de remplacement en cours de mandat ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260320-DEL2026_42-DE

- **Charge le Maire** de l'exécution de la présente délibération, de la conservation des exemplaires signés et de la transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,

Séverine MAHE

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

